Euthanasie, suicide assisté: quelques aspects politiques

Publié le 20 juin 2023 par Dr Bernard Sportes

© Dominik Lange (Unsplash)

Résumé :

L'auteur, spécialiste des questions de fin de vie, examine ici de façon détaillée les positions théoriques des trois associations qui militent pour l'euthanasie et le suicide assisté. Il montre qu'elles ont en fait des positions libertaires même si elles argumentent sur la dimension de dignité. Elles ignorent la fraternité qui sous-tend la démarche d'accompagnement des personnes en fragilité. De la vieillesse, elles ne retiennent que la décrépitude. L'auteur s'étonne que la gauche se soit alignée sur des positions fondamentalement droitières et libérales. L'euthanasie est alors présentée comme la solution moderne qui « mettrait la dignité humaine à jour de la technologie » et qui nous libèrerait « des charges sociales afférentes à l'accroissement continu de la longévité ». Pour

l'auteur, outre la prodigieuse habilité politique dans la performance de faire chevaucher à la gauche une monture si contre nature, il faut voir dans cette désolation le degré de déliquescence de la pensée politicienne.

Abstract :

The author, physician specializing in end-of-life issues, examines here in detail the theoretical positions of the three associations who are active for euthanasia and assisted suicide. He shows that they in fact have libertarian positions even if they argue on the dimension of dignity. They ignore the fraternity that underlies the process of supporting people in need. From old age, they retain only decay. The author is surprised that the left has aligned itself with fundamentally right-wing and liberal positions. Euthanasia is then presented as the modern solution which "would bring human dignity up to date with technology" and which would free us "from the social burdens relating to the continuous increase in longevity". For the author, in addition to the prodigious political skill in the performance of making the left ride such an unnatural mount, we must see in this desolation the degree of decay of political thought.

Le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE), en s'autosaisissant à nouveau de la problématique des aides actives à mourir a, dans son avis de juin 2022, relancé le débat au niveau national (page 4 de l'avis 139) : « *Le CCNE considère en effet qu'il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir …* »

En clair, s'il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir, c'est que le CCNE pense, pour la première fois, que sous certaines conditions, aider une personne dans son projet de mourir, voire réaliser cet acte à sa place, peut être une action moralement acceptable. Dès lors, la machine médiatique et politique se (re)met en route. Le débat, qui agite la France et le Monde depuis une cinquantaine d'année, se déploie en un de ces « problèmes de société » dont notre siècle semble friand. C'est un débat complexe. Il fait vibrer des concepts fondateurs de nos civilisations : le devoir d'assistance, le secours aux faibles, aux malades, la liberté de gérer sa propre vie, l'interdit du meurtre, la dignité, j'en passe.

La politique est invoquée dans une foire d'empoigne classique. Les forces religieuses à droite, les progressistes à gauche ! Et nous voilà embarqués dans un face à face droite-gauche et la tentation est grande de se ranger dans son camp « naturel ». Loin de nous l'idée que ce sujet ne soit pas politique. À titre d'exemple, nous allons examiner ici les

seuls argumentaires des partisans des aides actives à mourir et tenter d'en avoir une lecture politique.

Trois associations militent pour une légalisation de l'aide active à mourir : *L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), Ultime Liberté et Le Choix - Citoyens pour une mort choisie.*

L'ADMD[1] est l'association historique, les deux autres en sont des scissions. L'ADMD est fondée en 1980, elle revendique plus de 76000 adhérents, elle est présidée depuis 2021 par Jonathan Denis qui a pris la succession de Jean-Luc Romero-Michel, homme politique. *Ultime Liberté*[2] une scission de l'ADMD, fondée en 2009, essentiellement sur des questions philosophiques et de stratégies d'action. L'association Le *Choix-Citoyens pour une mort choisie*[3], fondée en 2018, issue d'une autre scission de l'ADMD sur des problèmes de gouvernance, de stratégies mais également sur des questions philosophiques.

Quelques mots-clefs et concepts résument leurs positions et leurs divergences. Vient en premier la notion de **Liberté**. Cette liberté se décline en un **Droit.**

Liberté

Il s'agit de la « *LIBERTÉ de chacun de disposer de sa personne, de son corps, de sa vie et donc de sa mort* ». Cette liberté repose sur la libre disposition de soi. Elle se rattache aux libertés fondamentales qui fondent notre droit moderne. Le corps humain est dit indisponible ; il ne peut ni ne doit faire l'objet de propriété. Le droit au suicide est reconnu, ce qui n'exclut pas un devoir d'assistance envers les personnes tentées par le suicide.

Par ailleurs, et c'est un vaste débat, on peut arguer qu'un droit n'a de réalité que si son exercice est possible. Si les conditions d'exercer un droit n'existent pas ou sont entravées peut-on en déduire que le droit en lui-même est bafoué ?

Globalement les associations en faveur de l'aide active à mourir estiment que le droit de mourir à sa demande ou de se suicider entraine de facto l'obligation de l'État de fournir les moyens adéquats à l'exercice de ce droit sous peine d'un déni de droit. Il en résulte une demande basée sur l'exercice d'une liberté fondamentale. Celle de disposer de son corps et de sa vie obligerait l'État à organiser l'exercice de ce droit. La plupart des discours en faveur de l'aide active à mourir s'insurgent donc contre un déni de droit et brandissent une liberté bafouée.

Il faut même aller plus loin. Ce droit, l'exercice de ce droit, relevant directement du principe de la libre disposition de soi, donc du principe premier du droit n'est pas un droit qu'un pays pourrait discuter d'établir ou pas, c'est au contraire un de ces droits qu'il faut considérer comme un droit humain, garantis par la déclaration universelle des droits humains, base juridique internationale première.

Si on suit cette manière de penser, ce droit n'a qu'une seule condition à son exercice : la preuve de la liberté et de l'autonomie du demandeur. C'est la position que prend l'association *Ultime Liberté* qui récuse toute demande de preuve d'une maladie grave en cours et n'inclut aucun avis médical devant exclure une atteinte du jugement (par dépression ou délire par exemple). Elle ne souhaite pas que l'exercice de ce droit à mourir soit du ressort de la médecine. Cette position radicale largement explicitée dans la profession de foi de l'association [4] récuse la dimension médicale d'une fin de vie déjà en vue, de souffrances intolérables (Faut-il mériter de mourir pour avoir le droit de mourir ? [5]).

La radicalité de cette position a l'avantage d'être claire et d'être philosophiquement cohérente. Dans cette version de l'aide active à mourir, il ne s'agit que d'un droit qu'aucune considération de l'ordre de la compassion, de la dignité, de la fraternité ne vient polluer. Cette conception est essentiellement libertaire[6] et revendiquée comme telle. La Liberté non seulement prime mais surtout elle est seule en jeu. Pour elle, l'État n'est que le garant de notre Liberté, il ne doit s'occuper ni d'égalité, ni de fraternité, ni de réalisation du bonheur, ni quoi que ce soit d'autre que l'exercice de la seule liberté.

Pour l'association Le Choix-Citoyens pour une mort choisie la primauté de la Liberté est aussi affirmée. « *Nous estimons que l'objectif principal de la future loi n'est pas tant un problème de dignité mais de liberté …. C'est une affaire personnelle, où les souhaits des uns ne doivent pas s'imposer aux souhaits des autres* [7] ».

Cependant cette association semble réserver le choix de mourir à des malades mais pas à des malades obligatoirement en phase terminale. Nous sommes donc là dans une position ambivalente où il s'agit bien d'une Liberté, mais réservée à des malades qui n'auraient pas à avancer ni leurs souffrances ni leur pronostic pour justifier leur demande. Cette position est nettement moins claire que celle d'Ultime Liberté puisqu'elle mélange les notions de Liberté et de raisons médicales au choix de mourir — elle limite donc d'emblée ce droit à des conditions particulières — tout en affirmant que ces raisons médicales n'ont pas à être expressément prouvées.

S'il s'agit d'une Liberté et essentiellement d'une Liberté alors pourquoi la restreindre ? Parce que rien n'est simple.

La dignité

La position de l'ADMD ne vise pas, semble-t-il, le simple droit de mourir mais le droit de mourir dans la dignité.

Le droit de mourir qui est demandé est un droit à mourir (par euthanasie ou suicide assisté) seulement quand la mort naturelle est déjà envisagée et que cette mort procure déjà ou risque de procurer des souffrances intolérables. Le concept de dignité est un concept des plus complexes et il est le lieu de débats philosophiques et pratiques sans fin (où la mauvaise foi est rarement absente). Mais si la dignité peut se perdre alors il s'agit de la retrouver et si elle ne peut pas se perdre, alors il s'agit de la maintenir et de rappeler qu'elle existe. Dans les deux cas, la fraternité est l'outil qu'il faut ; la fraternité replaçant la personne dans son humanité.

Quand il est clair que la mort va venir sans que l'état d'indignité (réel ou ressenti) ne cesse, alors la fraternité consiste à soustraire, à sa demande, la personne à cette situation et prenant acte de la mort qui vient, reprenant la main sur le cours des choses, interrompre l'évolution prévisible des tortures et organiser une mort sereine. Pour l'ADMD, le droit à mourir dans la dignité est une réponse à ces situations.

Il faut alors juger de l'état présumé d'indignité. Qui est juge ? Mais d'abord pourquoi faut-il un juge ? Il faut un juge parce qu'il y a appel à la fraternité (qui replace la personne dans le monde des humains) donc qui essentiellement fait intervenir un ou des tiers ; la fraternité étant plurielle par définition. S'il n'y a pas de juge, de témoin, de tiers reconnaissant l'indignité, il n'y a pas fraternité. Il s'agit de reconnaitre l'état de la personne dont l'humanité semble vaciller. Cette reconnaissance est d'ailleurs en soi acte de fraternité. Il faut donc définir ensemble les situations recevables tant objectivement que subjectivement.

Alors passer du droit de mourir au droit de mourir dans la dignité change la donne considérablement. Le droit de mourir est une position libertaire qui exclut la fraternité (dans son principe en tout cas, pas obligatoirement dans sa pratique). Mais le droit de mourir dans la dignité semble relever essentiellement de la fraternité ; la liberté, inscrite dans le droit, se trouvant en quelque sorte inféodée à la fraternité. En introduisant la notion de dignité, la position de l'ADMD se présenterait alors comme d'abord fraternelle.

En fait il n'en est rien. D'une manière générale, la position de l'ADMD reste ambivalente. Elle semble promouvoir avant tout l'aspect libertaire du droit de mourir ; les slogans, les indignations portant essentiellement sur le déni de droit, la présentation de l'aspect fraternel apparait alors comme de façade. L'adhésion publique aux thèses de l'ADMD est tout aussi ambivalente : avant tout libertaire mais avançant les arguments émotionnels de fraternité.

Ainsi la profession de foi de l'ADMD, est exclusivement tournée vers la notion de Liberté [8]. *« Depuis 1980, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour que chaque Française et chaque Français puisse choisir[9] les conditions de sa propre fin de vie. Conformément à ses conceptions personnelles de dignité et de liberté ».*

Pour appuyer l'aspect libertaire, il faut en modérer l'aspect fraternel : « *Le principal objectif de l'ADMD demeure que chacun puisse, à sa stricte demande, bénéficier d'une mort consentie, sereine et digne ; la dignité étant une convenance envers soi dont chacun est seul juge*[10] ». Si la dignité est une convenance envers soi dont chacun est seul juge, alors elle n'est plus le lieu d'une reconnaissance qui mobilise la relation fraternelle mais le jugement solitaire qui motive la demande d'exercice d'un droit. L'ADMD martèle ses positions libertaires : « *Convenance envers soi dont chacun est seul juge* » récuse l'idée d'une mise en commun possible des souffrances.

Mais si chacun est juge et seul juge de l'état de sa dignité, dignité impartageable car simple convenance envers soi, on se demande pourquoi restreindre l'aide active à mourir aux seules victimes d'une maladie grave et terminale ?

La suspicion du recours au concept de dignité comme produit d'appel apte à stimuler l'assentiment de l'opinion est alors permise. Il est clair qu'exposer les souffrances intolérables est certainement très efficace dans la recherche d'indignation. Il y a le mot dignité dans indignation et une indignation n'est jamais à son comble si elle ne dénonce pas une dignité bafouée… quitte à ce que cette indignation ne serve qu'à obtenir une liberté pure, enfin débarrassée de ses concepts d'égalité et de fraternité qui la restreignent trop aux yeux des libertaires.

L'appel à la dignité dans l'argumentaire de l'ADMD cache mal (au mieux) la recherche d'une seule liberté à moins qu'elle ne soit (au pire) qu'un argument de marketing. Comment répondre à cette question ?

D'où vient l'ADMD ?

Les fondateurs de l'ADMD, dont est issu tout le mouvement pro-euthanasie en France, expliquent que l'origine de leur engagement se tient dans ce qu'ils appellent leur « texte fondateur » [11], texte qui a figuré de très longues années en première page du site de l'ADMD, avant de disparaitre (vers 2015), peut-être parce qu'il était devenu trop « politiquement incorrect ». Il faut lire ce texte exclusivement tourné vers l'indécence de la décrépitude de l'âge, indécence où nous nous maintenons par une superstition vieillotte, indécence qui coûte cher. L'euthanasie y est présentée comme la solution moderne qui « *mettrait la dignité humaine à jour de la technologie* », qui nous libèrerait « *des charges sociales afférentes à l'accroissement continu de la longévité* ». La mort y est présentée comme le dernier élément naturel que l'homme répugne à domestiquer par « *indigence intellectuelle et (notre) infantilisme affectif* ».

« *Je vois cela d'ici !* me dit un ami. *C'est toute une industrie que tu appelles à naître. La mort à forfait : plusieurs formules, tout compris, à des prix très étudiés. Ah ! Mourir à Tahiti dans les bras d'une jeune indigène, un seau à champagne à son coude…* »

Dans ce texte pas un mot sur les cancéreux, les souffrants, les paralysés. Pas un mot. Une seule et unique cible : la décrépitude obligée de la vieillesse ! La vieillesse est indigne parce qu'elle est indécente ! Texte fondateur !

Beaucoup de politiciens de gauche, des mouvances écologiques voire altermondialistes affichent un soutien idéologique à l'ADMD. Quels charmes trouvent-ils à cette profession de foi ultra-libérale, scientiste, qui plaide pour une maîtrise totale de la nature, sur la base de critères de dignité ultra-normés, qui voit dans la mort l'ultime territoire à domestiquer, domestication dont nous pourrions faire commerce en « marchandisant » nos colonies et leurs « indigènes » !

La problématique de l'aide active à mourir semble posée essentiellement en termes libertaires. Même là où, par l'appel à la dignité, on pourrait y voir des problématiques de fraternité, ses promoteurs n'ont de cesse d'en minimiser la portée au profit de ses aspects libertaires. Historiquement d'ailleurs les créateurs de l'ADMD par exemple sont issus des rangs de la droite libérale.

Dès lors il nous faut comprendre comment ce mouvement s'est retrouvé à gauche et comment les forces de gauche ont pu avaler la pilule libérale avec tant d'insouciance !

La position de personnalités de la droite libérale élaborant une pensée libertaire jusqu'à exiger de l'État l'assistance à tout projet de fin de vie ayant fait preuve d'un minimum d'autonomie, s'est avérée difficilement tenable dans le camp conservateur où les droites ont des alliances historiques sur des intérêts économiques communs. Cette position défend la poursuite d'une ultime liberté, présentée comme la naturelle évolution de nos sociétés vers une émancipation permanente hors des contraintes sociales, offrant une réalisation toujours plus accomplie des aspirations de chacun, aspirations dont chacun est juge et seul juge. D'une manière générale, cette position sociétale défend la liberté d'entreprendre par exemple avec le minimum de contraintes sociales, la liberté de dire et d'écrire (sans contrôle de vérité), la liberté de marchandisation de tout y compris les institutions, les services publics et les corps. Ces positions sont à juste titre combattues à gauche comme essentiellement droitières, la gauche se définissant avant tout dans la fraternité et l'égalité et restant suspicieuse de toute liberté qui ne s'appuierait pas sur une volonté égalitaire et fraternelle.

Comment ces personnalités, chassées de leur camp naturel, se sont-elles retrouvées à

gauche ne s'explique sans doute pas exclusivement par l'opportunisme politique. L'habileté toute politicienne faisant vibrer l'étendard de la Liberté, la tradition d'affrontement des tabous et éventuellement mâtinant les discours de l'émotivité de la dignité bafouée a emporté le morceau d'autant que la comptabilité politicienne n'est pas trop regardante sur la pureté idéologique des transfuges ! Ainsi par exemple Jean-Luc Romero-Michel qui a dirigé l'ADMD pendant de nombreuses années est passé du RPR (en position de dirigeant) à l'UMP, un temps allié du MODEM, pour finir au groupe socialiste de la mairie de Paris. Ce nomadisme politique s'explique sans doute par les combats historiques qu'il a menés, notamment en faveur des patients atteints de SIDA, aussi bien que celui de l'euthanasie, les deux sentant le souffre dans ses groupes politiques d'origine.

Trop contente d'avoir « récupéré » une cause d'allure populaire, une certaine gauche a fermé et continue de fermer les yeux sur la nature libertaire de ces propositions et se contente de brandir la liberté et le droit, sans aller bien plus loin dans la réflexion.

Mais, s'il est clair que s'agissant de personnes en pleine possession de leur jugement, en dehors de fragilisations trop intenses, le choix de demander une aide active à mourir semble relever de la décision et du jugement personnel[12], il est encore plus clair que ce n'est pas le cas pour les personnes au jugement défaillant et en position de fragilité émotionnelle ou physique. Alors que la protection des fragiles face aux mesures libertaires semble être inscrite dans l'ADN de la gauche, qu'elle se mobilise pour les fragiles qu'ils soient chômeurs, retraités, travailleurs, étudiants, femmes, mineurs ou immigrés, elle reste absolument muette sur les fragilités face à l'aide active à mourir et se fait, jusqu'à la gauche extrême, l'apôtre de valeurs libérales !

Nous voilà donc avec une proposition issue de la droite libérale, chassée de cette droite pour des raisons d'alliance et accueillie à bras ouverts et sans l'ombre d'une pensée critique par une gauche muette sur ses valeurs historiques.

Outre la prodigieuse habileté politique dans la performance de faire chevaucher à la gauche une monture si contre nature, il faut voir dans cette désolation le degré de déliquescence de la pensée politicienne chez nous et tout autant le fait que le débat autour de l'aide active à mourir touche si profondément à notre être social, qu'il est si profondément politique, qu'il est juste inconvenant et dangereux de le laisser aux mains des politiciens.

Cela étant dit, le problème reste entier : faut-il aller vers des aides actives à mourir et si oui, pourquoi et comment ?

NDLR : pour la réponse à cette question, nous attendrons les propositions de l'auteur à paraître dans le prochain numéro des Cahiers.

Pour citer cet article :
Bernard Sportès, «Euthanasie, suicide assisté : quelques aspects politiques», *Les Cahiers de santé publique et de protection sociale,* N° 45, Juin 2023.

Notes de bas de page :
[1] https://www.admd.net

[2] https://ultimeliberte.net/

[3] https://choisirmafindevie.org/

[4] http://ultimeliberte.net/qui-sommes-nous/

[5] http://ultimeliberte.net/faut-il-meriter-de-mourir-pour-en-avoir-le-droit/

[6] Nous choisissons ce terme « libertaire » malgré sa connotation historique, le préférant à « libertarien » ou à « libéral » chacun faisant référence à un mouvement de pensée spécifique. Le sens retenu ici désigne la Liberté comme le principe premier, voire unique. Le terme est effectivement retenu par Ultime Liberté.

[7] https://choisirmafindevie.org/pourquoi-trois-associations/

[8] https://www.admd.net/qui-sommes-nous/une-association-humaniste/quest-ce-que-ladmd.html

[9] Nous soulignons.

[10] Ibid.

[11] https://www.lemonde.fr/archives/article/1979/11/17/un-droit_2762443_1819218.html pour sa version complète. Il s'agit d'un texte de Michel Lee Landa, écrivain, en tribune libre publié initialement sur l'International Herald Tribune le 31 août 1977, puis traduit et publié en tribune libre dans Le Monde, le 17 novembre 1979.

[12] ... jugement « personnel » qui cependant embarque les soignants et tout le corps social ...